



Actualité du droit des affaires au Vietnam

Petit déjeuner-débat du 12 mai 2010


Les Acquisitions au Vietnam

ABU DHABI
ALGER
BELGRADE
BRUXELLES
BUCHAREST
BUDAPEST
CASABLANCA
DUBAI
HANOI
HÔ CHI MINH VILLE
HONG KONG
ISTANBUL
KIEV
LONDRES
MOSCOU
NEW YORK
PARIS
PEKIN
PRAGUE
RIVAD
SAINT-PETERSBOURG
SHANGHAI
TUNIS
VARSOVIE

Les Acquisitions au Vietnam

Sommaire

- I Introduction**
- II Cadre réglementaire des acquisitions**
- III Détermination du régime juridique applicable**
- IV Principales problématiques des acquisitions**
- V Régime fiscal des acquisitions**



PAGE 2

I Introduction

Environnement juridique vietnamien

- Depuis l'entrée du Vietnam dans l'OMC en janvier 2007, de nombreux secteurs d'activités sont et seront prochainement ouverts aux investisseurs étrangers.
- Les opérations d'acquisitions se sont multipliées récemment dans un contexte de croissance économique soutenue. Prise de participations par des investisseurs étrangers dans des sociétés vietnamiennes en particulier à l'occasion des privatisations des sociétés d'Etat.
- La pratique des acquisitions est cependant récente au Vietnam. Le cadre légal des acquisitions est encore restrictif et incomplet, voire parfois incohérent. En pratique, les opérations d'acquisition se déroulent selon des calendriers substantiellement plus longs qu'en Europe.

II Cadre réglementaire des acquisitions

Principales réglementations

- **Les Accords d'Accession à l'OMC** (en vigueur depuis le 11 janvier 2007)
 - ↳ Engagement du Vietnam d'ouvrir ses marchés (en matière de services) aux investisseurs étrangers selon des calendriers définis secteur par secteur.
 - ↳ Par principe d'application directe dans l'ordre juridique vietnamien.
- **La Loi sur les Investissements** (en vigueur depuis le 1er juillet 2006)
 - ↳ Définit les secteurs encouragés, conditionnés et interdits et les procédures administratives d'évaluation, d'approbation et d'enregistrement.
 - ↳ Pose le principe du traitement uniforme des projets d'investissement par des investisseurs étrangers et domestiques.
- **La Loi sur les Entreprises** (en vigueur depuis le 1er juillet 2006)
 - ↳ Régime juridique uniforme pour les entreprises à capitaux étrangers ou à capitaux vietnamiens.

II Cadre réglementaire des acquisitions

Principales réglementations

- **La Loi sur les Valeurs Mobilières** (en vigueur depuis le 1er janvier 2007)
 - ↳ Régime juridique applicable aux sociétés cotées et à l'émission de titres cotés (actions ou obligations).
- **La Loi sur la Concurrence** (en vigueur depuis le 1er juillet 2005)
- **Réglementations sectorielles et réglementations spécifiques aux sociétés d'Etat**
 - ❖ Un ensemble de textes très récents. Des décrets d'application toujours en préparation. Une interprétation et une pratique administratives pas encore unifiées.
 - ❖ Pas de réglementations spécifiques applicables aux opérations d'acquisition de sociétés domestiques par des investisseurs étrangers. Un texte en attente.

III Détermination du régime juridique applicable

Les questions à se poser pour structurer un projet d'acquisition:

- **Quelle est la forme juridique de la société cible?**
 - ↳ Société d'Etat, société domestique, société à capitaux étrangers
 - ↳ Société cotée ou non cotée, "public companies"
- **Quelle est la situation de la société cible?**
 - ↳ Situation des actifs et des passifs
 - ↳ Situation financière et niveau d'endettement
- **Quel est le secteur d'activité de la société cible?**
 - ↳ Secteur « encouragé »
 - ↳ Secteur « interdit »
 - ↳ Secteur « conditionné » : limitations prévues par les Accords OMC et la réglementation vietnamienne

III Détermination du régime juridique applicable

Les réponses à ces questions vont déterminer :

- **Montant maximum de la prise de participations par des investisseurs étrangers**
 - ↳ **Pour les sociétés non cotées**
 - Pas de limite de principe mais des limitations spécifiques pour certains secteurs prévues dans les Accords OMC ou la réglementation vietnamienne.
 - ↳ **Pour les sociétés cotées et les “public companies”**
 - Participation étrangère limitée à 49%.
- **Modalités d'acquisition**
 - ↳ Acquisition de gré à gré pour les sociétés domestiques non cotées, via une procédure d'appel d'offres ou d'enchères pour les sociétés d'Etat, sur le marché ou par souscription à une offre publique ou placement privé pour les sociétés cotées.

III Détermination du régime juridique applicable

- **Régimes juridique et fiscal de la société issue de l'acquisition**
 - ↳ Société à capitaux étrangers ou société domestique (les critères de distinction sont encore incertains)
 - ↳ Potentiels avantages fiscaux si la transaction est dans un secteur “encouragé” ou si la cible est localisée dans une zone donnant droit à un régime fiscal favorable
- **Autorités en charge de l'approbation et de l'enregistrement du projet d'investissement**
 - ↳ Le “Department of Planning and Investment” (DPI)
 - ↳ Compétence nationale (procédure d'évaluation) ou provinciale (procédure d'enregistrement)
- **Autres approbations éventuellement requises**
 - ↳ Le “Competition Administration Department” rattaché au Ministère du Commerce en cas de notification de l'opération
 - ↳ La “State Securities Commission” si la cible est une société cotée
 - ↳ Autres ministères en fonction du domaine d'activités

IV Principales problématiques des acquisitions

Calendrier d'un projet d'acquisition

Les principales étapes d'une opération d'acquisition
d'une société domestique (non cotée)



IV Principales problématiques des acquisitions

Audit juridique

■ Un concept relativement nouveau au Vietnam

- Le concept d'audit juridique est relativement récent au Vietnam. Les parties vietnamiennes sont assez réticentes pour divulguer de l'information sur la société cible.
- L'indisponibilité des documents est souvent due à des carences dans le suivi juridique de la documentation légale de la société cible.
- Les recherches effectuées pendant l'audit juridique révèlent souvent des irrégularités ou l'enregistrement incomplet des droits détenus par la société cible.
- Impact sur la négociation de la garantie de passif.

IV Principales problématiques des acquisitions

Audit juridique

■ Les problèmes régulièrement identifiés au cours de la phase d'audit juridique

- ↳ **Employés:** régulièrement, la société cible n'a pas respecté ses obligations légales au regard du paiement des charges sociales.
- ↳ **Terrains et immobiliers:** En raison d'une différence de statut pour un terrain attribué à une société vietnamienne, il sera nécessaire d'assurer le suivi de certaines procédures afin de modifier le statut légal du terrain pour l'opération.
- ↳ **Fiscalité:** La société cible bénéficie parfois d'un traitement fiscal favorable qui pourrait être remis en cause en suite de l'acquisition.
- ↳ **Réseau de distribution et organisation des ventes:** Les réseaux de distribution des sociétés domestiques peuvent être organisés selon des accords informels (relations personnelles).

IV Principales problématiques des acquisitions

Evaluation de la cible et détermination du prix

■ Principe général

- ↳ Pas d'obligation légale de recourir à l'évaluation de la cible par un tiers.
- ↳ Mais l'acquisition doit se faire au prix de marché ("fair market value"). A défaut, risque de contrôle et de redressement fiscal sur la base d'une valorisation déterminée par les autorités fiscales.

■ Règles spécifiques pour les sociétés cotées

- ↳ En cas d'acquisition sur le marché: le cours de bourse du jour de l'acquisition.
- ↳ En cas de souscription, le prix de souscription approuvé le conseil d'administration ne doit pas être inférieur au cours de bourse du jour de l'approbation ou de la valeur nette comptable de la société déterminée sur la base du dernier bilan.

IV Principales problématiques des acquisitions

Evaluation de la cible et détermination du prix

■ Règles spécifiques pour les sociétés d'Etat

- Si la valeur des actifs ou de la société d'Etat est égale ou supérieure à 30 milliards VND (1,6 millions USD), évaluation par un auditeur agréé par le Ministère des Finances requise.
- Le prix d'acquisition doit être déterminé sur la base de cette évaluation. Le prix d'acquisition peut différer de l'évaluation pour tenir compte des spécificités de la transaction mais ne peut être substantiellement différent.

IV Principales problématiques des acquisitions

Modalités de paiement du prix d'acquisition

■ Contraintes en fonction de la nature de la cible

- Société non cotée: pas de restrictions légales. Les parties peuvent librement convenir du calendrier de paiement (mais des exceptions en pratique).
- Sociétés 100% étatiques (acquisition d'actifs ou de participations): si paiement fractionné, le premier versement ne doit pas être inférieur à 70% du prix et le solde doit être payé dans les 12 mois.
- Société cotée: le prix doit être intégralement payé lors du transfert pour obtenir les "Share Certificates".

■ Impact du contrôle des changes

- L'investisseur étranger est tenu d'ouvrir un "compte de capital" auprès d'une banque commerciale établie au Vietnam pour procéder au paiement du prix.
- Tout paiement lié à l'acquisition (incluant les paiements de dividendes ou du prix de cession en cas de revente) doit être effectué sur ce même compte.

IV Principales problématiques des acquisitions

Obligations en matière sociale

■ Principes généraux

↳ Acquisition d'actifs:

- L'acquéreur d'une activité est tenu de reprendre l'intégralité des salariés attachés à l'activité

↳ Acquisition de participations:

- L'acquéreur est tenu de poursuivre les contrats de travail existants. Nécessité de vérifier que les salaires et charges sociales ont été intégralement payés avant réalisation de l'acquisition.
- Si l'acquisition entraîne une réorganisation du personnel, un plan social (« placement plan ») doit être préparé et approuvé par les institutions représentatives du personnel de la cible.
- Le plan social doit être notifié au Département du Travail (compétence provinciale) avant sa mise en œuvre.

■ Règle spécifique pour les sociétés d'Etat

- ↳ Le plan social doit être soumis pour revue et approbation par les autorités en charge de la gestion des actifs d'Etat.

IV Principales problématiques des acquisitions

Contrôle des concentrations

■ Les conditions du contrôle des concentrations

- ↳ Le projet d'acquisition doit être notifié auprès du Département d'Administration de la Concurrence du Ministère de l'Industrie et du Commerce lorsque, en suite de l'opération, l'acquéreur et la société cible détiennent ensemble 30% à 50% de parts de marché au Vietnam.
- ↳ Pas d'obligation de notification si la société cible est une petite ou moyenne entreprise (définie comme une entreprise dont le capital social est inférieur à 10 milliards VND et ayant moins de 300 salariés).
- ↳ Pas de définitions de « parts de marché » ni de « marché pertinent ». Pas d'organisations indépendantes fournissant des statistiques économiques objectives.

IV Principales problématiques des acquisitions

Contrôle des concentrations

■ Étendue du contrôle

- ↳ Le projet d'acquisition peut être refusé s'il conduit à la détention par l'investisseur étranger de plus de 50% des parts de marché, sauf si (i) l'une des parties impliquées risque la dissolution ou l'ouverture d'une procédure de faillite ou (ii) l'opération contribue au développement social et économique du Vietnam et/ou apporte un progrès technique et technologique.

■ Durée de la procédure

- ↳ Le Département d'Administration de la Concurrence doit donner son avis (positif ou négatif) dans un délai de 45 jours.

⇒ Une réglementation très récente et une pratique naissante. A notre connaissance, aucun projet d'acquisition n'a encore été rejeté par les autorités du contrôle des concentrations.

V Régime fiscal des acquisitions

Prise de participations

	Impôt	Conditions	Base d'imposition	Taux d'imposition
Cédant (personne morale vietnamienne)	Impôt sur les sociétés	Cession de participations ou d'actions non cotées	Plus-values	25%
		Cession d'actions cotées	Prix de cession	0.1%

➤ *Aucun droit d'enregistrement ou taxe pour l'acquéreur*

V Régime fiscal des acquisitions

Acquisition d'actifs

■ Régime fiscal pour l'acquéreur

	Biens imposés	Base d'imposition	Taux d'imposition
TVA	Tous les biens à l'exception des droits d'usage du terrain	Prix d'acquisition	10%
Droit d'enregistrement	Bâtiments, droits d'usage de terrain, navires	Prix d'acquisition	0.5%
	Véhicules	Prix d'acquisition	2%

V Régime fiscal des acquisitions

Acquisition d'actifs

■ Régime fiscal pour le vendeur

	Biens imposés	Base d'imposition	Taux d'imposition
Impôt sur les sociétés	Tout actif y compris les droits d'usage de terrain	Plus-value	25%

Présentation par :

- **François d'Hautefeuille, Avocat à la Cour**
Tél. + 84 (0)8 3823 8599
hautefeuille@gide.com

Gide Loyrette Nouel au Vietnam

HOCHI MINH VILLE

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.

18 Hai Ba Trung
District 1, Ho Chi Minh Ville,
Vietnam
Tél : + 84 (0)8 823 8599
gln.hcmc@gide.com

HANOI

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.

Pacific Place - Suite 505-507
83 Ly Thuong Kiet, Hanoi
Vietnam
Tél. + 84 (0)4 3946 2350
gln.hanoi@gide.com

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.

26, cours Albert 1er
75008 Paris - France
Tél.+33 (0)1 40 75 60 00
info@gide.com
www.gide.com



G L N
Gide Loyrette Nouel



ABU DHABI
ALGER
BELGRADE
BRUXELLES
BUCAREST
BUDAPEST
CASABLANCA
DUBAI
HANOI
HO CHI MINH VILLE
HONG KONG
ISTANBUL
KIEV
LONDRES
MOSCOU
NEW YORK
PARIS
PEKIN
PRAGUE
RIYAD
SAINT-PETERSBOURG
SHANGHAI
TUNIS
VARSOVIE

Actualité du droit des affaires au Vietnam
Petit déjeuner-débat du 12 mai 2010
Infrastructures au Vietnam

Infrastructures au Vietnam

Sommaire

- I Les infrastructures au Vietnam: une demande forte et croissante pour des ressources limitées
- II Enjeux et défis
- III Cadre réglementaire applicable aux projets
- IV Développements futurs et projets-pilotes

- I Les infrastructures au Vietnam:
une demande forte et croissante
pour des ressources limitées

I Les infrastructures au Vietnam

Une priorité gouvernementale

- Dans le contexte actuel d'un développement économique soutenu, le déficit d'infrastructures dans tous les secteurs est un véritable frein à la croissance du pays.
- Les autorités vietnamiennes ont bien conscience de ce problème et témoignent de leur volonté de faire une priorité du développement des infrastructures.
- Le pays investit chaque année entre 9 et 10 % du PIB (qui est de 92 milliards USD pour 2009 selon le FMI) dans le développement d'infrastructures, ce qui reste très insuffisant.

I Les infrastructures au Vietnam

Des besoins qui dépassent les ressources publiques

- Besoins particulièrement importants dans le secteur de l'électricité (la consommation augmente de 15% par an), le secteur portuaire et le secteur des transports.
- Au total, on estime un besoin de financement autour de 140 milliards USD pour les 5 prochaines années.
- Les sources de financement public ont une capacité assez limitée:
 - ↳ Etat et collectivités locales disposent de peu ressources;
 - ↳ l'Aide Publique au Développement est réduite graduellement à mesure que le Vietnam accède à la catégorie des pays à revenu intermédiaire;
 - ↳ Le Premier Ministre a fixé comme objectif pour le Vietnam un taux de dette publique extérieure limité à 50% du PIB.
- Il est donc estimé que le financement public ne pourra couvrir au mieux que 50% des besoins de financement des projets d'infrastructure, d'où un très fort besoin de financement privé.

II Enjeux et défis

II Enjeux et défis

Faible participation privée jusqu'à présent

- Jusqu'à présent une grande majorité des projets d'infrastructures ont été financé par l'Aide Publique au Développement ou sont mis en œuvre par des entreprises publiques vietnamiennes.
- Depuis les projets des centrales électriques de Phu My 2.2 et Phu My 3 en 2003/2004, la participation du secteur privé (en particulier étranger) est faible, notamment pour les raisons suivantes:
 - Appels d'offres relativement rares, et le plus souvent avec un déficit d'informations techniques et financières (donc la viabilité commerciale d'un projet reste difficile à évaluer),
 - Coût de réalisation des projets élevé, peu de garantis et soutien du gouvernement incertain,
 - Difficulté à identifier le bon interlocuteur parmi les organes publics vietnamiens,
 - Négociations avec les autorités difficiles et longues.

II Enjeux et défis

Un environnement incertain pour l'investisseur privé

- Ceci est la caractéristique de la faible expérience du pays sur des projets structurés et complexes et une réglementation assez récente et incomplète.
- Il en résulte un environnement incertain pour le secteur privé; mais le gouvernement semble décidé à améliorer la situation.
- Effectivement, après un ralentissement pendant plusieurs années, certains grands projets sont remis en route avec le soutien apparent des autorités.

III Cadre réglementaire applicable aux projets

III Cadre réglementaire applicable aux projets

Historique de la législation sur les projets – évolutions clés

18 juin 1997 Décret 77/CP	15 août 1998 Décret 62/1998/ND-CP	11 mai 2007 Décret 78/2007/ND-CP
Introduction du secteur privé dans les projets d'infrastructures via les contrats BOT : construction-exploitation-transfert (« <i>build-operate-transfer</i> »)	Ouverture aux investisseurs étrangers Précisions sur BOT Introduction des contrats BTO : construction-transfert-exploitation (<i>build-transfer-operate</i>) et BT : construction-transfert (« <i>build-transfer</i> »)	Mise en place d'un régime juridique uniforme applicable aux investisseurs étrangers et vietnamiens (remplaçant la législation antérieure) Amélioration significative par rapport au régime antérieur

III Cadre réglementaire applicable aux projets

Aperçu de la législation existante

- Après de longues consultations avec les acteurs du secteur, adoption du **Décret 108/2009-ND-CP du 27 Novembre 2009** ("Décret 108")
- Il est en vigueur depuis le 15 janvier 2010, et apporte de nombreuses précisions sur les investissements sous forme de BOT, BTO et BT.
- Plusieurs clarifications sont toujours attendues notamment en ce qui concerne les processus de sélection, les procédures d'attribution des licences et la structuration du financement.
 - ↳ Les circulaires d'application du Décret 108 sont actuellement en cours de rédaction avec la consultation des experts et des intervenants dans le marché.
- **Note:** Il n'y a pas de législation unique réglementant les projets d'infrastructures, et le nombre de textes potentiellement applicables à un projet crée des incertitudes et entraîne parfois certaines contradictions.

III Cadre réglementaire applicable aux projets

Le Décret 108

- Les secteurs « encouragés » par le Décret 108 sont :
 - ↳ Les routes, les ponts, les tunnels et les plateformes pour ferrys
 - ↳ Les voies ferrées, les ponts et tunnels ferroviaires
 - ↳ Les aéroports, les ports maritimes et fluviaux
 - ↳ Les centrales électriques et les lignes de transmission
 - ↳ Les usines de traitement d'eau, les systèmes de drainages

- Le total du « *capital détenu par une ou plusieurs entreprises publiques* » et « *utilisé* » pour la mise en place d'un projet ne doit pas dépasser 49 % du capital d'investissement de la société portant le projet.
 - ↳ Les définitions de « *capital détenu par une ou plusieurs entreprises publiques* » et de « *utilisé* » doivent encore être précisées.

III Cadre réglementaire applicable aux projets

Le Décret 108 (suite)

- Principaux avantages offerts aux investisseurs par le Décret 108 :
 - ↳ Reconnaissance formelle des droits de l'investisseur sur le projet
 - ↳ Avantages fiscaux
 - ↳ Exemptions des frais de location du terrain pendant la construction et l'exploitation
 - ↳ Droit d'hypothéquer le terrain / le bâtiment pour le financement d'un projet (après consentement de l'autorité publique compétente)
 - ↳ Dispositions permettant d'obtenir des garanties du gouvernement lorsque cela est « nécessaire »
 - ↳ Intervention des institutions de crédit autorisées (« step-in rights ») après approbation de l'autorité publique compétente
 - ↳ Application de la loi étrangère et possibilité d'un arbitrage international

III Cadre réglementaire applicable aux projets

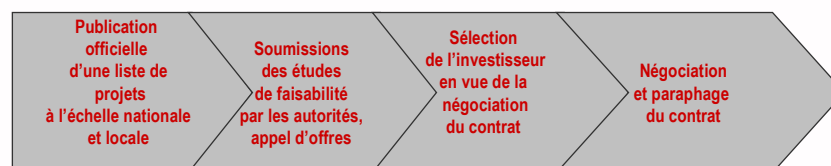
Le Décret 108 - l'étude de faisabilité

- Une étude de faisabilité (ou dans certains cas, une proposition de projet) contenant des informations techniques et financières complètes relative au projet doit désormais être effectuée avant l'appel d'offres. Cela permet aux investisseurs potentiels de formuler des réponses significatives.
- Certains projets nécessitent l'approbation de l'étude de faisabilité par le Premier Ministre. Il s'agit notamment des:
 - ↳ Importants projets nationaux ayant fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée Nationale;
 - ↳ Projets nécessitant au minimum 200 hectares de terrain;
 - ↳ Projets nécessitant une garantie gouvernementale;
 - ↳ Projets du « Groupe A » dont le montant total du capital est d'au moins 1 500 milliards de VND (soit environ 80 millions USD).

III Cadre réglementaire applicable aux projets

Le Décret 108 – procédures clarifiées

- Procédures pour la signature d'un contrat de projet
 - ↳ En cas de projets prédéfinis par les autorités vietnamiennes:



- ↳ **Changement clé** en cas de projets proposés par l'investisseur:



III Cadre réglementaire applicable aux projets

Le Décret 108 - émission du certificat d'investissement

- Avant la signature du contrat de projet, un certificat d'investissement doit être émis par l'autorité compétente.

- Emission d'un certificat d'investissement par le **Ministère du Plan et de l'Investissement** pour les projets suivants :
 - ↳ Importants projets nationaux;
 - ↳ Projets relevant de l'autorité d'un ministère (un ministre ou son représentant sera parti au contrat principal);
 - ↳ Projets développés sur plusieurs villes importantes ou sur plusieurs provinces.

- Emission d'un certificat d'investissement par le **Comité Populaire de Province** pour tous les autres projets.

III Cadre réglementaire applicable aux projets

Le Décret 108 – circulaires à venir

- Deux projets de circulaires d'application du Décret 108 sont en cours de rédaction, dont l'adoption est prévue pour le 3^{ème} trimestre de 2010.

- **1^{er} Circulaire**: destinée à régir l'établissement et la publication de la liste des projets d'infrastructures, les procédures de sélection des investisseurs, la négociation, la conclusion du contrat de projet et ses modalités de mise en œuvre.

- **2^{ème} Circulaire**: destinée à régler les aspects financiers des contrats, tels que la détermination de la valeur du projet, des charges et bénéfices pour l'investisseur privé et son indemnisation.

III Développements futurs et projets-pilotes

IV Développements futurs et projets-pilotes

Limites au Décret 108

- Le Décret 108 ne s'applique qu'aux projets sous forme de BOT, BTO et BT; seul le Ministère du Plan et de l'Investissement peut soumettre d'autres formes de projets au Premier Ministre pour approbation au cas par cas.
- La Banque Mondiale, en coopération avec le gouvernement vietnamien, travaille actuellement sur l'élaboration d'un cadre législatif général complet et consolider pour toutes formes de PPP (notamment la réhabilitation de projets).
- Le gouvernement envisage aussi de créer une agence centrale en charge de la gestion et du suivi de tous les projets PPP.

IV Développements futurs et projets-pilotes

Nouveaux projets-pilotes

- Cette initiative implique des « projets-pilotes » pour prouver les possibilités de financement des PPP, chaque projet-pilote devant être approuvé par le Premier Ministre. Deux projets en cours:
 - ↳ Dau Giay – autoroute de Phan Thiet
 - ↳ Ninh Binh – autoroute de Thanh Hoa
- Les projets-pilotes sont choisis en fonction des retours potentiels sur investissement et prévoient l'utilisation de fonds du gouvernement pour le financement de l'« écart de viabilité » afin de soutenir les projets qui ne sont pas commercialement viables autrement.

IV Développements futurs et projets-pilotes

Caractéristiques et objectifs

- IFC InfraVentures pourra aider à préparer des projet-pilotes et peut participer en tant qu'investisseur minoritaire
- Autres caractéristiques et objectifs :
 - ↳ Au moins un investisseur privé doit être identifié par un appel d'offres
 - ↳ La valeur des actifs doit être déterminée par un appel d'offres
 - ↳ Standards internationaux pour les PPP
 - ↳ Financement prouvant l'utilisation de fonds publics afin de soutenir l'investissement privé

IV Développements futurs et projets-pilotes

Caractéristiques et objectifs (suite)

- Recours à l'Aide Publique au Développement pour aider à financer la contribution à l'« écart de viabilité » pour les coûts de construction:
 - ↳ Rendre un projet viable pour un investisseur privé (en plus de tout fond propre ou soutien du gouvernement) lorsque les charges payées par les usagers ne sont pas suffisantes pour soutenir le projet
 - ↳ Revue, par le Ministère du Plan et de l'Investissement et le Ministère des Finances, des études de faisabilité et évaluation des contributions à l'écart de viabilité (l'écart de viabilité ne doit pas dépasser 30% du coût du projet, 50% dans certains cas)

- Les projets-pilotes doivent être conformes aux réglementations en vigueur, y compris au Décret 108

Conclusion

- Le cadre réglementaire continue à se développer et à s'améliorer avec la participation d'experts internationaux et des acteurs du marché.
- Il faut espérer que les projets-pilotes serviront de références pour les projets futurs, et permettront d'améliorer la transparence et la simplicité des procédures actuelles.
- Les pouvoirs publics peuvent gagner en expérience et en compétence par la mise en œuvre d'un projet-pilote et d'autres projets d'infrastructures importants actuellement en discussion avec plusieurs investisseurs.
- Tous ces facteurs devraient aider à augmenter l'efficacité de la mise en œuvre de projets au Vietnam et diminuer leurs coûts dans l'ensemble, pour arriver à un environnement plus efficace et donc plus attrayant pour les investisseurs privés.

Présentation par :

- **Samantha Campbell**, Avocate au Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles
Tél. + 84 (0)8 3823 8599
samantha.campbell@gide.com

Gide Loyrette Nouel au Vietnam

HO CHI MINH VILLE

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.

18 Hai Ba Trung
District 1, Ho Chi Minh Ville,
Vietnam
Tél : + 84 (0)8 3823 8599
gln.hcmc@gide.com

HANOI

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.

Pacific Place - Suite 505-507
83 Ly Thuong Kiet, Hanoi
Vietnam
Tél. + 84 (0)4 3946 2350
gln.hanoi@gide.com

Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.

26, cours Albert 1er
75008 Paris - France
Tél.+33 (0)1 40 75 60 00
info@gide.com
www.gide.com

